



stoptag@ville-bagnolet.fr

N° Vert 0 800 093 013

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

# DECHARGE

## Traitement des pollutions visuelles sur supports privés

*Les façades des bâtiments privés et publics du territoire de la Ville de Bagnolet font l'objet de graffitis ou de tags qui nuisent à l'image de la collectivité. La Ville de Bagnolet, consciente de l'impact de ce phénomène sur l'environnement et afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, propose de mettre en place une décharge avec les propriétaires concernés pour procéder au nettoyage des façades d'immeubles souillées.*

Cette décharge a pour objectif de permettre aux propriétaires des bâtiments touchés de faire appel à la Ville pour le nettoyage des tags et graffitis. Sur demande du propriétaire auprès des services de la commune, le Service Stoptag pourra intervenir pour l'enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments des particuliers, entreprises, hôtels et commerces ;

Mme / M.

Agissant en qualité de

- Propriétaire
- Président de la copropriété
- Syndic ou personne chargée d'administrer l'immeuble
- Autres.....

Adresse

Téléphone.

@

Adresse du site à traiter

Cela étant exposé,  
Les signataires acceptent les conditions d'intervention détaillées ci-après.

Le .....

Le propriétaire

« Lu et approuvé »

*Ensemble, disons stop aux tags!*



## CONDITIONS D'INTERVENTION

### Article 1

#### OBJET DE LA DECHARGE

La présente décharge a pour objet de fixer les conditions d'intervention de la brigade de lutte contre les pollutions visuelles de la Ville. Celle-ci est chargée notamment d'exécuter les travaux d'élimination des graffitis présents sur des façades d'immeubles et visibles depuis le domaine public communal.

### Article 2

#### 2.1 – Droit et limite d'intervention

Par la présente, le signataire de la décharge, autorise la Ville à exécuter des travaux l'enlèvement de graffitis et tags présents sur des murs, bâtiments et ouvrages **visibles depuis le domaine public communal**.

Les limites d'intervention sont :

- La hauteur d'intervention est limitée à **3 mètres**.
- L'intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'enlèvement des graffitis. **Elle ne constitue en aucun cas une opération de ravalement de la façade.**
- La brigade assurera l'enlèvement des graffitis et tags sous réserve que le support soit **facilement accessible** au personnel et à leurs matériels.
- La surface de traitement sera définie en amont de l'intervention, en lien avec le signataire de la décharge.

Après vérification sur place, la Ville de Bagnolet se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsqu'il existe un risque évident de détérioration du support ou lorsque le support est susceptible d'être altéré par l'usage du matériel d'élimination des graffitis.

#### 2.2 – Conditions d'applications :

Tout enlèvement sera pris en charge par la collectivité, dans les limites d'intervention définies à l'article 2.1. Toutes les demandes devront se faire par courrier papier ou électronique ainsi que par téléphone (n°vert).

La copie de la carte d'identité du propriétaire ou représentant légal doit être fournie.

#### 2.3 – Délai de l'intervention

La date sera communiquée au signataire en fonction du planning établi par la Brigade anti-tag.

### Article 3

#### DURÉE DE LA DECHARGE

La présente décharge est conclue pour une durée d'un an, avec tacite reconduction pendant 3 ans à compter de sa signature.

La décharge peut être arrêtée sans préavis sur simple courrier postal adressé au Maire. L'arrêt sera validé à compter de la date de réception du courrier.

### Article 4 :

#### CHANGEMENT DE SITUATION

Le signataire de la décharge s'engage à signaler sans délai toutes modifications statutaires (changement de propriétaire, fin d'exercice, changement de syndic...).

En cas de non-respect de cet article la ville mettra fin à cette décharge sans préavis et sans information.

### Article 5

#### GARANTIES, RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Eu égard à la diversité des surfaces traitées, à la complexité des matériaux et des peintures utilisés pour réaliser les tags et les graffitis, la Ville de Bagnolet ne **peut garantir le retour à l'état initial du support** et se dégage donc de toute responsabilité. Le propriétaire s'engage à ne pas poursuivre la Ville en cas de dégradations du support quel qu'il soit, et à supporter lui-même les frais de remise en état de sa propriété.

*Ensemble, disons stop aux tags!*

